

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance du 05 mai 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 05 mai 2025 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron, et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Pierre Blouin, Yves Bond, Shawn Brazel et Denys Gosselin.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2025

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. DEMANDES DES CITOYENS

- 5.1 Résolution d'appui demande pour les camps de jour
- 5.2 Résolution d'appui programme Réno-Région
- 5.3 Souper homard organisme les Étincelles du Bonheur 20 mai 2025
- 5.4 Souper-bénéfice - Pauline Beaudry 5 juin 2025
- 5.5 Demande de commandite classe 5e et 6e année

6. RAPPORT DU MAIRE

- 6.1 Représentations politiques et présences aux comités

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Rapport de la directrice générale
- 7.2 Résolution changement de signataire Desjardins
- 7.3 Soumission nouveaux téléphones pour le bureau municipal
- 7.4 Acquisition nouveau portable poste de direction générale
- 7.5 Nomination d'un maire suppléant pour fin de mandat
- 7.6 Abonnement annuel à la plateforme Infolot
- 7.7 Acquisition plateforme Concerto
- 7.8 Annulation de la résolution 2022-08-07 concernant la création d'un comité sur l'accès à l'information

7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.2.1 Rapport du directeur incendie
- 7.2.2 Signature entente plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies avec la Régie des Sommets

7.3 VOIRIE

- 7.3.1 Rapport du représentant de la voirie
- 7.3.2 Demande de prix pancarte nom de rue
- 7.3.3 Demande de prix récepteur d'huile au garage

7.4 ENVIRONNEMENT

- 7.4.1 Soumission ampèremètres pompe d'épuration
- 7.4.2 Adhésion COGESAF

7.5 LOISIRS

- 7.5.1 Rapport du représentant des loisirs MRC
- 7.5.2 Plateforme de location Campin.ca
- 7.5.3 Décompte progressif numéro 3 centre communautaire
- 7.5.4 Demande de subvention programme d'accompagnement camp de jour
- 7.5.5 Dépôt d'une demande conjointe pour le FRR 4 coopération intermunicipale

8. POLITIQUE ET RÈGLEMENT

- 8.1 Abrogation du règlement 2014-88 concernant la tarification des brûlages de bâtiments

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

10. CORRESPONDANCE DU MOIS D'AVRIL 2025

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19 h.**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-05-01

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout d'un élément au point « divers » :

- 11.1 Création d'un poste aménagement paysager

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2025

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2025, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de questions du public.

5. DEMANDES DES CITOYENS

2025-05-03

5.1 Résolution d'appui demandes pour les camps de jour

CONSIDÉRANT QUE les enjeux des enfants aux besoins particuliers dans les camps de jours sont une priorité pour la région de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Charte obligent les municipalités qui ouvrent un camp de jour à tout mettre en œuvre pour bien accueillir les enfants de son territoire, quel que soit leur état de santé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues d'offrir des accommodements raisonnables en offrant des services adaptés dans les camps de jour aux enfants à besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel d'assurer une certaine prévisibilité sur les besoins nécessaires pour permettre aux municipalités d'offrir un service adéquat et conforme aux droits des enfants à besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre fragilise l'embauche de ressources spécialisées pour soutenir l'équipe d'animation et l'accompagnement des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE le partage d'information sur le statut des enfants entre le milieu scolaire, les parents et les gestionnaires de camps de jour est essentiel à la planification et à l'encadrement adéquat des besoins des enfants ;

CONSIDÉRANT QU'EN novembre 2024 la Table des MRC de l'Estrie a demandé au ministère de l'Éducation une meilleure collaboration entre les écoles et les camps de jour afin d'offrir un environnement plus sécuritaire et adapté aux enfants ayant des besoins particuliers, en plus d'assurer une transition harmonieuse vers le camp de jour pour ces jeunes ;

CONSIDÉRANT QU'EN novembre 2024, la Table des MRC de l'Estrie a interpellé tous les ministères ou organismes impliqués dans les services offerts aux enfants à besoins particuliers pour renforcer la collaboration avec les instances municipales et les gestionnaires de camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'EN novembre 2024, la Table des MRC de l'Estrie a demandé au gouvernement d'obtenir davantage de soutien financier pour les municipalités qui offrent un camp de jour et d'obtenir plus d'accompagnement par des professionnels spécialisés pendant l'été afin d'éviter le glissement des plans d'interventions et la déserte de service ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie doivent se préparer pour l'ouverture des camps de jour pour la période estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune collaboration au niveau local entre le milieu de l'éducation, le milieu de la santé et le milieu municipal n'est en place ;

CONSIDÉRANT QU'aucune ressource financière additionnelle n'a été annoncée ;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU de demander au Caucus de la CAQ une meilleure collaboration avec la Table des MRC de l'Estrie, notamment en partageant les avancées du dossier ainsi que des informations permettant d'offrir un environnement plus sécuritaire et adapté aux enfants ayant des besoins particuliers ;

ET de demander au ministre régional de porter le dossier au Conseil des ministres pour que des directives soient transmises aux ministères pour que ces derniers établissent une relation active et concrète avec les municipalités gestionnaires de camps de jour en Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-04

5.2 Résolution d'appui programme Réno-Région

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme Réno-Région, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme Réno-Région ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme Réno-Région à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**, membre du conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme Réno-Région pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Votre députée à l'Assemblée nationale [Marianne Dandurand, Compton-Stanstead]
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-05 5.3 Souper homard 20 mai 2025 pour l'organisme les Étincelles du Bonheur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une invitation de l'organisme les Étincelles du Bonheur du Haut-Saint-François à participer au souper aux homards le 20 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce souper a pour objectif d'amasser des fonds qui seront utilisés pour la création d'une salle multisensorielle au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Étincelles du Bonheur du Haut-Saint-François dessert toutes les municipalités, dont Saint-Isidore-de-Clifton ;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal fasse l'achat d'un billet au coût de 125 \$ et que M. André Perron, maire, y participe à titre de représentant du conseil municipal;

ET de fournir le logo de la municipalité à l'organisme les Étincelles du Bonheur du Haut-Saint-François;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-06

5.4 Souper-bénéfice - Pauline Beaudry 5 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une invitation de la Fondation Pauline Beaudry à participer à un souper bénéfice le 5 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce souper a pour objectif d'amasser des fonds qui seront utilisés pour fournir des denrées alimentaires aux personnes démunies de la MRC du Haut-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pauline Beaudry dessert toutes les municipalités, dont Saint-Isidore-de-Clifton ;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal fasse l'achat d'un billet au coût de 110 \$ et que ce soit le maire, M. André Perron, qui y participe en tant que représentant du conseil municipal;

ET de fournir le logo de la municipalité à la Fondation Pauline Beaudry;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-07

5.5 Demande de commandite classe 5^e et 6^e année

La conseillère Marie-Michèle Turgeon déclare son intérêt et se retire de la discussion et du vote.

CONSIDÉRANT QUE les élèves de 5^e et 6^e année ont une belle opportunité d'effectuer un voyage de fin d'année à Montréal pour une durée de trois (3) jours;

CONSIDÉRANT QUE ce voyage a pour objectif d'offrir aux élèves une expérience éducative hors du commun, leur permettant de découvrir de nouveaux environnements, de vivre des activités culturelles enrichissantes et de développer leur autonomie et leur esprit de groupe;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU de remettre un don de 1 000 \$ aux étudiants de 5^e et 6^e année de l'école des Trois-Cantons;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier

mois.

7. ADMINISTRATION

7.1. Rapport de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil municipal des faits saillants des principales rencontres du dernier mois. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des activités de fonctionnement du dernier mois ainsi que du mois à venir.

2025-05-08

7.2 Résolution changement de signataire Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dans l'obligation de désigner deux représentants comme signataires pour tout document ou action requise par la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dans l'obligation de désigner deux remplaçants pour les signataires nommés;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le maire, André Perron, et la secrétaire-trésorière, Sarah Lévesque, soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans retreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change, au nom de la municipalité;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

ET QUE la secrétaire-trésorière exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

ET tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante:

- sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître;
- en l'absence du maire, le maire suppléant Shawn Brazel est autorisé à signer;
- en l'absence de la secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe, Isabelle Gagnon est autorisée à signer;

ET si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-09

7.1.3 Soumission nouveaux téléphones pour le bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés a augmenté dans les dernières années et que chaque employé ne dispose pas d'un téléphone;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal a été réaménagé et agrandi;

CONSIDÉRANT QUE les téléphones actuels ne permettent pas aux employés de communiquer entre eux;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un casque d'écoute permettrait à certains employés d'augmenter leur efficacité et de diminuer les risques de blessures à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une soumission de la part de Tech-Nic Réseau conseil;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat de six nouveaux téléphones et de trois casques d'écoute pour un montant maximum de 1 290 \$ (215 \$ par téléphone et 126 \$ pour l'achat des casques d'écoute) en supplément des frais d'utilisation de 27 \$ par mois.

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-10

7.1.4 Acquisition ordinateur portable poste de direction générale

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François procédera au démantèlement de la fibre optique d'ici septembre 2025 et qu'elle ne sera plus responsable des équipements informatiques des municipalités qui faisaient partie de l'entente, dont la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre en charge tout le volet informatique de ses activités d'ici septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, dans cette prise en charge, procéder au changement des adresses courriels de tous ses employés et effectuer le transfert des courriels vers la nouvelle boîte de courriels;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur portable actuel de Mme Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, ne possède pas la capacité de stockage nécessaire pour effectuer correctement le transfert des courriels de l'ancienne boîte à la nouvelle boîte de courriels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une soumission de la part de Tech-Nic Réseau conseil pour un ordinateur portable, une souris et un clavier sans fil pour un montant maximum de 1 502,54 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par ***Shawn Brazel***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur portable,

d'une souris et d'un clavier sans fil pour Mme Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à Tech-Nic Réseau conseil pour un montant maximum de 1 502,54 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-11

7.1.5 Nomination d'un maire suppléant - fin de mandat

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal est de faire une rotation du maire suppléant à tous les six mois;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le 02 novembre 2025;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de prolonger la durée de la nomination du conseiller M. Shawn Brazel à titre de maire suppléant jusqu'à la dernière séance du conseil municipal, avant les élections, qui aura lieu le 01 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-12

7.1.6 Abonnement annuel plateforme Infolot

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Infolot permet d'obtenir un accès rapide aux données foncières à jour tels que les informations sur les propriétaires, les dimensions de lot, la valeur foncière, le cadastre et le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme permet aux urbanistes et aux inspecteurs municipaux d'analyser le territoire, de planifier le développement et d'évaluer l'impact des projets tout en ayant moins de recherche manuelle à effectuer (archives);

CONSIDÉRANT QUE la plateforme est un outil utile pour obtenir des informations utiles et actuelles dans diverses situations, telles que :

- La délivrance de permis;
- Le zonage;
- La limite de propriété;
- Informations historiques du lot;
- Servitudes rattachées aux différents lots
- Ententes de chemins mitoyens pour les distances d'appartenance;
- Création de nouveaux lots;
- Etc.

CONSIDÉRANT QUE l'option gratuite de la plateforme ne permet pas d'obtenir toutes les informations citées précédemment;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU par le conseil municipal de faire l'inscription de Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, comme utilisatrice de la plateforme Infolot pour un abonnement journalier au montant de 7,85 \$ pour débiter et de procéder à une analyse de l'utilisation à long terme;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque,

à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-13

7.1.7 Acquisition plateforme Concerto

CONSIDÉRANT QUE la rédaction des procès-verbaux du conseil municipal engendre plusieurs étapes entre le début et la fin du processus de rédaction;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'outil Dropbox n'est pas un outil sécuritaire et optimal pour la préparation des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE la procédure actuelle oblige les employés à déposer les documents relatifs aux procès-verbaux à plusieurs endroits et que ceci fait en sorte d'augmenter l'espace de stockage nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la plateforme Concerto allègera les tâches entourant la rédaction des procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Concerto est conforme aux exigences de la loi 25 en matière de sécurité des données;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Concerto permettra de concentrer à un seul endroit tous les documents relatifs aux procès-verbaux, ce qui facilitera entre autres la consultation des documents par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Concerto est maintenant privilégiée par près de 80 municipalités au Québec, dont le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une offre de services de Id.Concerto pour un montant maximum de 6 818 \$ plus les taxes applicables pour l'an 1 (entente de 3 ans incluant l'implantation de la plateforme, la formation et l'accompagnement) et pour un montant maximum de 4 277 \$ plus les taxes applicables pour l'an 2 et les suivantes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services concerne un forfait accessible à 10 utilisateurs;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'acquisition et l'implantation de la plateforme Concerto pour un montant maximum de 6 818 \$ plus les taxes applicables pour l'an 1 (entente de 3 ans incluant l'implantation de la plateforme, la formation et l'accompagnement) et pour un montant maximum de 4 277 \$ plus les taxes applicables pour l'an 2 et les suivantes;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-14

7.1.8 Annulation de la résolution 2022-08-07 concernant la création d'un comité sur l'accès à l'information

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-08-07 qui autorise la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des

renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'EST exclu de l'obligation de former le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels prévu à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) tout organisme public qui employait 50 salariés ou moins lors de l'année civile précédente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton dénombre moins de cinquante (50) employés;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal abroge la résolution 2022-08-07 qui autorise la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.2.1 Rapport du directeur incendie

Le rapport du directeur incendie a été déposé aux membres du conseil municipal.

2025-05-15

7.2.2 Signature entente plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies Régie Incendies des Sommets

CONSIDÉRANT QUE la Régie Incendies des Sommets et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ont établi de signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, recevant l'assistance de l'autre municipalité, s'engage à payer à cette dernière les déboursés suivants sur présentation des pièces justificatives :

- a) Un montant forfaitaire de 125 \$ l'heure par véhicule d'urgence, à compter de l'heure du départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne, sauf pour les véhicules habituellement désignés comme « unité d'urgence » ou « véhicule de service », pour lequel il n'y aura aucuns frais;
- b) Le coût du remplissage des bonbonnes d'air et des extincteurs utilisés;
- c) Le coût de remplacement de la mousse utilisée;
- d) Un montant forfaitaire de 45 \$ l'heure par pompier (incluant les officiers), à compter du départ de la caserne vers le site de l'incendie jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé, une fois de retour à la caserne. La rémunération est de 3 heures minimum par pompier;
- e) Un montant forfaitaire de 30 \$ de l'heure par équipement pour des interventions spécialisées (ex. : VTT, Argo, Bateaux zodiac, etc.);
- f) Les parties s'engagent à vérifier et à modifier les prix fixés et révisé annuellement selon l'indice de prix à la consommation émis par le régime des rentes du Québec (RRQ). Ces tarifs s'appliquent que dans le cadre de la présente entente;

f) Les frais de repas;

g) Le nombre des effectifs et les camions demandés seront rémunéré selon le protocole demandé sur les ondes radio ainsi que ceux inscrit sur les textos qui sont envoyés au service qui est sollicité. Sauf : s'il y a des demandes supplémentaires, celles-ci seront honorées;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de la signature de l'entente par les personnes autorisées par résolution du Conseil soit, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins qu'une municipalité n'informe l'autre municipalité, par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin, ou de demander des modifications à l'entente, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. André Perron, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies entre la Régie Incendies des Sommets et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3 VOIRIE

7.3.1 Rapport du représentant de la voirie

Le représentant de la voirie, M. Shawn Brazel, présente au conseil municipal le suivi des dossiers de la voirie.

7.3.2 Demande de prix pancarte de nom de rue

N'ayant pas reçu les soumissions demandées, le conseil municipal prend la décision de reporter ce point à la séance régulière du mois de juin 2025.

2025-05-16

7.3.3 Demande de prix récepteur d'huile garage

CONSIDÉRANT QUE le récepteur d'huile du garage municipal n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de remplacer le récepteur d'huile pour assurer le bon fonctionnement des activités du garage municipal et pour respecter les directives environnementales du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une soumission de Deschênes Sherbrooke pour un récepteur d'huile pour un montant de 6 913,62 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un récepteur d'huile pour le garage municipal à Deschênes Sherbrooke au montant de 6 913,62 \$ plus les taxes applicables tel que stipulé dans la soumission reçue;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4 ENVIRONNEMENT

2025-05-17

7.4.1 Soumission ampèremètres pompe d'épuration

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, Frédéric Dodier, a observé une problématique au niveau de la durée de vie des moteurs des pompes de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé que l'ajout de deux (2) ampèremètres aux pompes de la station d'épuration prolongerait la durée de vie des moteurs des pompes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une soumission de R.Théberge pour l'acquisition et l'installation de deux (2) ampèremètres avec affichage à aiguille au montant de 3 016 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation de deux (2) ampèremètres avec affichage à aiguille pour les pompes de la station d'épuration au montant de 3 016 \$ plus les taxes applicables tel que stipulé dans la soumission reçue de R.Théberge;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-18

7.4.2 Adhésion COGESAF

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est membre du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve important de soutenir la mission du COGESAF qui est de développer et d'appliquer des solutions concrètes pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation de notre environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la municipalité au COGESAF permet de bénéficier de certains avantages, dont de l'information sur la gestion de l'eau qui est utile à Frédéric Dodier, responsable de l'eau potable et usée de la municipalité;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton au COGESAF pour un montant de 75 \$;

ET de nommer Frédéric Dodier, directeur des travaux publics et responsable de

l'eau potable et usée, comme délégué de la municipalité;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5 LOISIRS

7.5.1 Rapport du représentant loisirs de la MRC

Le représentant loisirs de la MRC n'a pas de rapport à déposer pour la séance régulière du mois de mai 2025.

2025-05-19

7.5.2 Plateforme de location Campin.ca

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles qui s'occupaient de la location des terrains du camping Vert ne sont plus disposés à effectuer cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton souhaite optimiser la procédure de réservation des terrains du camping Vert par le biais d'une plateforme de location en ligne;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme de location Campin.ca est déjà utilisée par plusieurs sites de camping au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la plateforme de location Campin.ca allègera les tâches entourant la réservation et la location des terrains du Camping Vert;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Campin.ca est conforme aux exigences de la loi 25 en matière de sécurité des données;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels pour la plateforme sont de 575 \$ plus les taxes applicables et inclus les services suivants :

- La formation initiale;
- L'installation;
- Le support via courriel, téléphone ou Facebook (Messenger);
- Aucune limite d'utilisation;
- Les mises à niveau du système 2-3 fois par année et infolettres;
- Guide sous forme de vidéo;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 3,95 \$ par réservation sont assumés par le client campeur;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de la plateforme Campin.ca au coût de 575 \$ par année, plus les taxes applicables;

ET de mettre en œuvre les actions nécessaires pour faire la promotion de cette nouvelle plateforme de location;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-20

7.5.3 Décompte progressif no 3 centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour superviser les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés par l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande à la municipalité de procéder au paiement du décompte progressif n° 3 révisé au montant de 263 548,65 \$ incluant les taxes, que l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* a remis en lien avec les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 28 avril 2025 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 3 pour un montant de 263 548,65 \$ incluant les taxes, à l'entrepreneur *Construction R. Bélanger*;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-21

7.5.4 Demande subvention programme accompagnement camp de jour CSLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton offre un service de camp de jour estival et que plusieurs enfants ont des diagnostics de TDAH et de trouble de l'opposition;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs/trices ne sont pas outillés pour bien accompagner les enfants qui ont des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Sport Loisir de l'Estrie offre un programme de soutien financier pour l'accompagnement des personnes handicapées en camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE ce programme financerait un maximum de 240 heures pour deux accompagnateurs à un taux horaire de 16,10 \$ excluant les charges sociales pour un total de 7 728,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de Saint-Isidore-de-Clifton respecte les critères d'admissibilité dudit programme;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise Isabelle Bibeau, agente de communication et soutien administratif, à déposer une demande de soutien financier pour l'accompagnement des personnes handicapées en camp de jour au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

ET que cette demande soit pour le financement de deux (2) accompagnateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-22

7.5.5 Dépôt d'une demande conjointe pour le FRR 4 coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service (chargé de projet responsable des projets de développement) dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Pierre Blouin** et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Isidore-de-Clifton s'engage à participer au projet de mise en place de fourniture de service (chargé de projet responsable des projets de développement);
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Saint-Malo, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Mme Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÈGLEMENTS

2025-05-23

8.1 Abrogation du règlement 2014-88 concernant la tarification des brûlages de bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir les efforts de formation et de préparation de son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel vient édicter des frais à couvrir par le citoyen pour obtenir une telle intervention;

CONSIDÉRANT QUE légalement, le service incendie se doit d'effectuer des pratiques rémunérées à tous les mois;

CONSIDÉRANT QUE les pratiques de feu contrôlé permettent une meilleure préparation du service incendie, ce qui contribue à la sécurité de l'ensemble des citoyens;

Il est proposé par **Marc Bégin**

Et RÉSOLU QUE le Règlement 2014-88 concernant la tarification des brûlages de bâtiments soit abrogé avec les éléments nommés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-24

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par ***Shawn Brazel***

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 462 183.47\$ (dépenses de fonctionnement pour 119 299.56\$ et dépenses d'investissement de 342 883.91\$) en référence aux chèques 202500243 à 202500305 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 54 458.19 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 78 285.76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-05-25

10. CORRESPONDANCE DU MOIS D'AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives;

Il est proposé par ***Marie-Michèle Turgeon***

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. DIVERS

2025-05-26

11.1 Création d'un poste aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal octroyait déjà un contrat saisonnier (avril à octobre) à Mme Stéphanie Bourque pour l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Mme Stéphanie Bourque comme employée de la municipalité simplifiera la gestion de ses tâches et de son horaire pour la directrice générale;

Il est proposé par ***Denys Gosselin***

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal officialise l'embauche de Mme Stéphanie

Bourque comme responsable des aménagements paysagers (emploi saisonnier) et de la bibliothèque municipale avec les conditions suivantes :

- 20 à 25 heures par semaine du mois d'avril au mois d'octobre;
- Période de probation de 3 mois;
- Transition dès l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas de questions du public.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

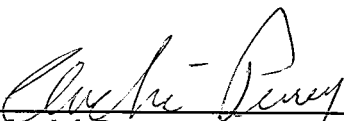
2025-05-27

Il est proposé par *Pierre Blouin*

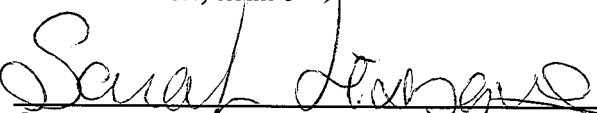
de clore la présente session à **19 h 41**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière